RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FAITS & CHIFFRES

Le service public de gestion des déchets

Enquête sur la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Données 2021
Fiche *Incivisme*

Incivisme

La présente étude a été menée en 2022 par INDDIGO pour le compte de la direction générale Provence-Alpes-Côte-D'azur de l'ADEME, auprès des 65 collectivités à compétence collecte des déchets de la région.

Malgré le travail important de collecte de données que cela demandait aux collectivités, le taux de réponse s'élève à 61 % avec 40 réponses, ce qui garantit une très bonne représentativité des données.

L'échantillon représente plus de 3,3 millions d'habitants.

Quelques définitions (source ADEME)

Déchets sauvages : déchets abandonnés dans l'environnement de manière inadéquate, volontairement ou par négligence, dans des zones accessibles au public ou sur des terrains privés.

Dépôts sauvages : dépôt illégal de déchets sauvages, qui est la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, entraînant une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé, le plus souvent sans accord du propriétaire des lieux, mais parfois par l'occupant des lieux lui-même, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public.

Il existe 3 types de dépôts sauvages :

Dépôts irréguliers (contraires au règlement de collecte) : déchets déposés de manière contraire au règlement de collecte (au portail des déchèteries, au pied des points d'apports volontaires (PAV), encombrants déposés sur la voie publique en dehors des créneaux prévus dans le cadre d'un service de collecte des encombrants.

Dépôts diffus : actes intentionnels ou parfois involontaires de la part du détenteur du déchet (particuliers, entreprises) qui dépose un ou plusieurs objets ou produits, de manière ponctuelle ou régulière, à un endroit donné où ils ne devraient pas être abandonnés.

Dépôts concentrés (jusqu'à parler de décharge) : zone ou installation faisant l'objet d'apports réguliers et importants de déchets sans pour autant disposer d'une autorisation d'exploiter.

Au sommaire de cette fiche

- Gestion des dépôts sauvages
- Brûlage
- Vandalisme en déchèterie

1) Gestion des dépôts sauvages

L'enseignement fort qui ressort de l'enquête est que **toutes les collectivités sont confrontées à des dépôts sauvages.**

La question dès lors est celle de leur fréquence. Les résultats donnent des indications intéressantes, avec notamment une évolution marquée à la hausse. Il importe de garder toutefois à l'esprit des approximations de la méthodologie : les collectivités n'ont pas toutes un suivi complet des dépôts constatés (par elles-mêmes, leurs communes, etc.).

- Au niveau des points d'apport volontaire :

Toutes les collectivités (hors syndicat de traitement) déclarent avoir des dépôts contraires au règlement de collecte au niveau des PAV (PAV verre et éventuels autres flux). La fréquence majoritaire est d'une fois par mois (pour 94 % des collectivités)

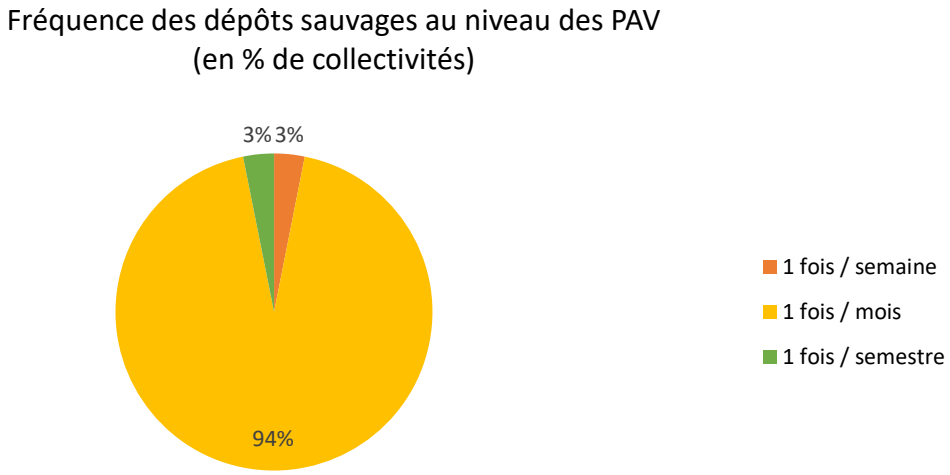

- En dehors des points d'apport volontaire :

---

94 % des collectivités déclarent observer des dépôts sauvages sur leur territoire

---

La fréquence des dépôts sauvages en dehors des PAV est généralement d'une fois par semaine (pour 52% des collectivités).

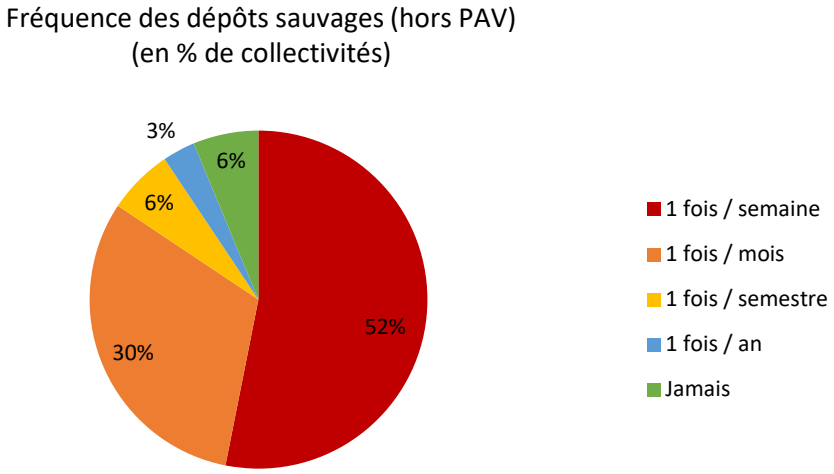

- Evolution

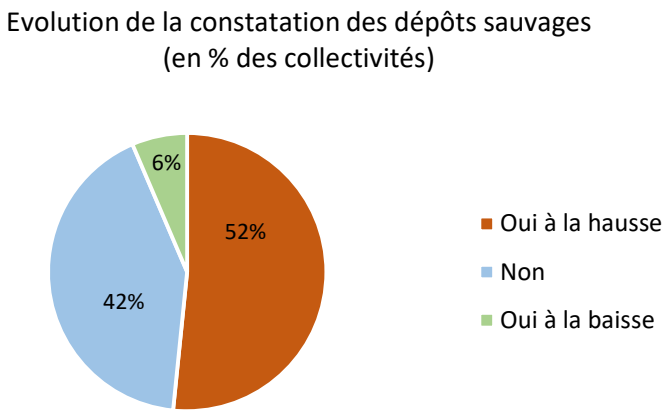

52 % des collectivités enquêtées déclarent constater une augmentation des dépôts sauvages ces dernières années.

- Ramassage

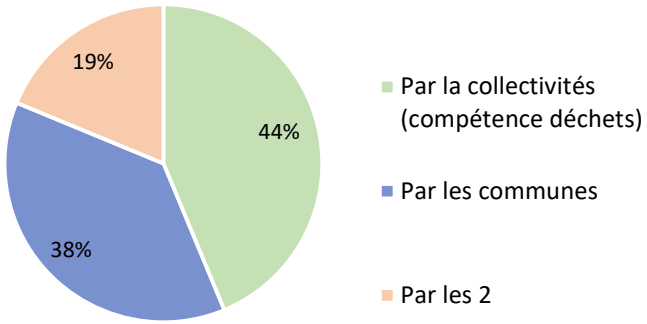

44 % des collectivités (à compétence collecte) s'occupent du ramassage (soit par leur service technique en régie, soit via le prestataire de collecte, notamment aux abords des PAV).

La gestion est d'ailleurs régulièrement partagée (19 % des collectivités) selon le type de dépôt sauvage : le ramassage des déchets aux abords des PAV et des déchèteries est souvent fait par la collectivité à compétence déchets, alors que le ramassage des dépôts concentrés est du ressort de la commune.

Pour 38 % des collectivités, la compétence revient aux communes adhérentes seules.

15 % des collectivités déclarent avoir un budget alloué à la gestion des dépôts sauvages.

Seuls 9 % des collectivités déclarent avoir des agents assermentés ou une brigade verte pour verbaliser les usagers identifiés.

Concernant les dépôts de plaintes, la plupart des collectivités (91 %) n'ont pas déposé de plainte. Bien souvent parce que les dépôts sauvages sont gérés par les communes, et que ce sont elles qui vont déposer plainte (ou vont verbaliser les usagers). L'information ne remonte pas jusqu'à la collectivité à compétence collecte.

2) Brûlage

75 % des collectivités déclarent observer du brûlage sur leur territoire. La fréquence des brûlages est généralement d'une fois par mois (pour 52 % des collectivités).

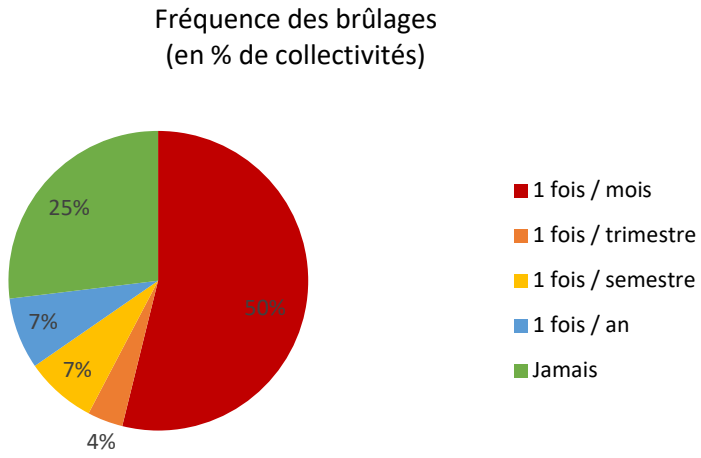

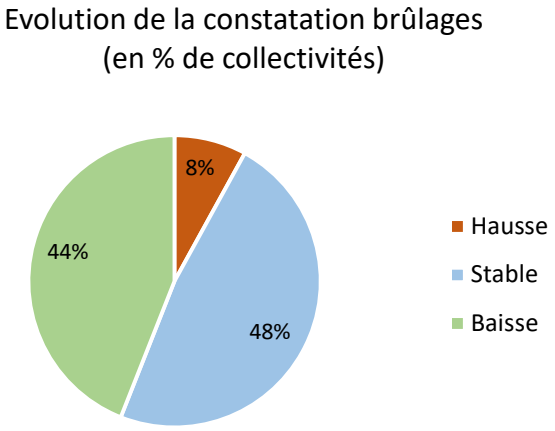

La part des collectivités qui déclarent constater une augmentation du brûlage est faible (8 %). La tendance est plutôt à la stabilité (48 %) voire à la baisse (44 %).

31 % des collectivités déclarent mettre en place une signalétique sur le montant des contraventions.

3) Vandalisme en déchèterie

Vol de métaux ou de DEEE, dégradations… les déchèteries sont souvent la cible d'acte de vandalisme ou de vol. Ces actes sont plus ou moins fréquents selon les collectivités, le positionnement des déchèteries (isolées ou non), et des moyens de dissuasion et protection.

77 % des collectivités déclarent subir ces actes de vandalisme, qui peuvent être rare (1 fois par an) à très réguliers (toutes les semaines).

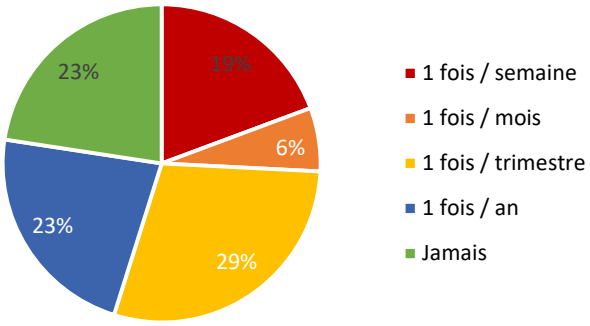

23 % des collectivités déclarent ne pas avoir de vandalisme sur ses déchèteries. 19 % déclarent en constater une fois par semaine.

50 % des collectivités qui ont eu du vandalisme en 2021 ont déposé plainte, soit un total de 41 plaintes déposées pour l'échantillon. Les commentaires montrent que dans la majorité des cas, les plaintes restent sans suite. Une seule arrestation a été effectuée pour l'ensemble des acteurs enquêtés.

Les systèmes pour parer aux actes de vandalisme sont divers :

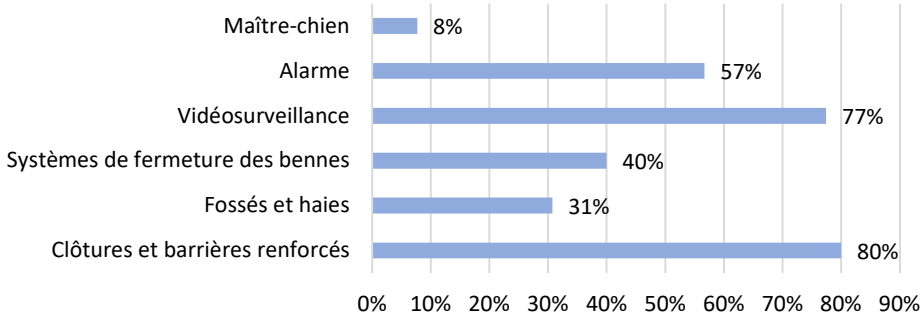

Les plus utilisés sont les clôtures et barrières renforcées (80 % des collectivités), la vidéosurveillance (77 % des collectivités) et les systèmes d'alarme (57 % des collectivités).

Quelques avis sur les différents systèmes :

Clôtures et barrières renforcées	Le système de clôture renforcée semble efficace au regard des commentaires. Ils sont cependant régulièrement dégradés ce qui occasionnent des réparations.
Fossés et haies	Aucun commentaire fait.
Systèmes de fermeture des bennes	Ce système concerne généralement les bennes ferraille et les conteneurs ou locaux pour les DEEE et les déchets dangereux. Les avis sont partagés. Le système semble efficace, mais certaines personnes parviennent à forcer le passage avec une disqueuse. Les contrevenants s'équipent en conséquence.
Vidéosurveillance	Les avis sont partagés selon les dispositifs choisis : qualité des images, conditions météorologiques… Dans certains cas la vidéosurveillance a bien permis de réduire les actes de vandalisme sur les déchèteries ; dans d'autres elle n'a servi pas eu d'effet dissuasif et n'a pas permis d'identification. Il faut cependant bien se mettre en conformité vis-à-vis de la CNIL et du RGPD.
Alarme	Le système d'alarme peut être positionné soit uniquement sur le local gardien, soit également sur l'ensemble de la déchèterie. Il permet de limiter les intrusions. Pour certains, le délai d'intervention rend le système inefficace.
Maître-chien	Le maître-chien est assez peu utilisé. Une collectivité a précisé qu'elle l'utilisait qu'à certaines occasions et non de manière systématique.

Parmi les autres solutions adoptées, il y a :

- Des rondes d'agents pour s'assurer qu'il n'y a pas d'intrusion.
- Un système d'éclairage en cas de détection de mouvements.

Les coûts du vandalisme sont très variables selon les collectivités. Ils sont également difficilement quantifiables pour la partie liée à la perte de recettes (vol de ferraille, de DEEE…), en raison d'un tonnage compliqué à évaluer et de la fluctuation des cours de reprise.

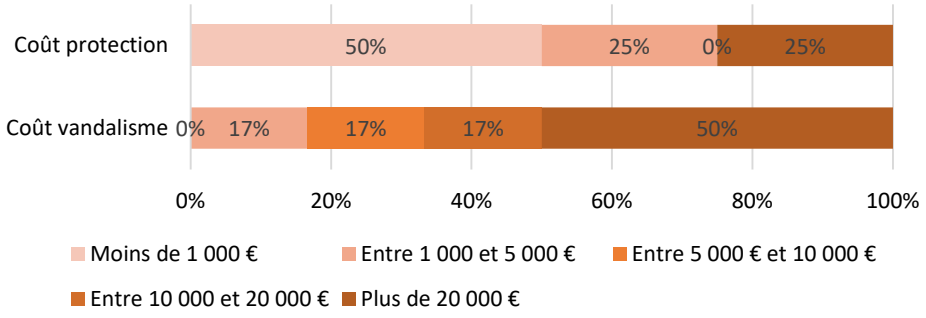

Selon les données des collectivités, dans 1 cas sur 2, le coût du vandalisme est estimé à plus de 20 000 €/an (pour les métropoles). Le coût du système de protection est quant à lui de moins de 1 000 €/an. pour 50 % des collectivités.

Pour aller plus loin :

Le Ministère de la transition écologique a publié un guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide %20lutte %20d %C3 %A9chets.pdf

Avant-propos **5**

I. Rappel de notions fondamentales **7**
1 - Notions fondamentales sur les déchets 7
2 - Les abandons et les dépôts illégaux de déchets 9

II. La prévention des abandons et dépôts illégaux de déchets : compréhension du comportement, réflexions et approches permettant leur évolution **12**
1 - Les Français et les dépôts sauvages : extraits du baromètre citoyen 12
2 - Regards croisés d'experts 12
3 - « À faire / À éviter » 19
4 - Les pratiques existantes des collectivités 22
5 - Plans de propreté 23
1) Aide à la construction d'un plan de propreté 23
2) Exemples concrets de collectivités 24
3) Méthodologie d'observation et de suivi de la propreté : les indicateurs objectifs de propreté (IOP) de l'AVPU 24

III. Le contrôle et la sanction des dépôts sauvages **27**
1 - Généralités en matière de droit : les pouvoirs de police 27
1) Pouvoirs de police judiciaire et pouvoirs de police administrative 27
2) Police administrative générale et police administrative spéciale 28
2 - La répression pénale 32
1) Les différents agents chargés des contrôles et du constat des infractions, leurs fonctions, leurs obligations et leurs droits 32
2) Les sanctions relatives à l'abandon de déchets 33
3 - La constatation et le signalement des infractions pénales 36
1) L'identification de l'auteur présumé 36
2) Le choix de la qualification des faits 37
3) L'avis de contravention et le procès-verbal 39
4 - Les sanctions administratives 41
1) Le constat des manquements adminis-tratifs et la répression administrative 41
2) Mise en œuvre de la procédure prévue au L. 541-3 du CE 42

Liste des abréviations **51**

ANNEXE I : Fiches outils / Exemples de pratiques existantes **53**
Fiche 1 : Une brigade propreté pour sensibiliser et verbaliser 55
Fiche 2 : Des ambassadeurs bénévoles pour sensibiliser et signaler 57
Fiche 3 : « Scooby », icône de la sensibilisation de rue 59
Fiche 4 : Les petits « Serial cleaners » 61
Fiche 5 : Un appel à projets citoyens contre les comportements incivils 63
Fiche 6 ; Des vidéos en caméra-cachée pour sensibiliser 65
Fiche 7 : Avaloirs « Ici commence la mer » 67
Fiche 8 : Le « Nudge », un outil pour déclencher le bon geste 69
Fiche 9 : Prévention à 360° contre les mégots 71
Fiche 10 : Une entreprise solidaire pour la collecte des encombrants 74
Fiche 11 : Des ânes pour nettoyer les plages 76
Fiche 12 : Ville, Métropole et bailleurs sociaux ensemble pour le nettoyage 78
Fiche 13 : Végétaliser les sites de dépôts illégaux de déchets 80
Fiche 14 : « DansMaRue », une application de signalement en open source 82
Fiche 15 : Mettre en scène les dépôts illégaux de déchets pour sensibiliser 84
Fiche 16 : Pièges photos 86
Fiche 17 : Colorer les poubelles de rues pour les rendre visibles 88
Fiche 18 : Des bacs à marée pour les déchets plastiques du littoral 90
Fiche 19 : Aider le broyage et le compostage pour valoriser les déchets verts 92
Fiche 20 : Zéro poubelle de rues 94
Fiche 21 : Un « Trimobile » pour se débarrasser des petits encombrants 96
Fiche 22 : Smicval Market, une déchetterie à l'allure de supermarché 98
Fiche 23 :Une incitation financière pour mieux trier les déchets professionnels 100
Fiche 24 : Sanctionner les infractions par des Travaux Non Rémunérés 102

Quelques pratiques originales 104
1 - Des corbeaux, agents de propreté ? Puy du fou (France) 104
2 - Des drones pour identifier les déchets sauvages – DDTM Hérault (France) 104
3 - « Gallinazo Avisa » - La garde des vautours – Lima (Pérou) 104
4 - « Adopter en strand » ou adopter une plage (Norvège) 105
5 - « Adopt'1 Spot » – Association Mer terre (France) 106
6 - « 2 minutes Beach Clean » - Mobiliser les citoyens par les réseaux sociaux - Keep Britain Tidy (Royaume-Uni) 106
7 - « Nominate a Hero » - désigner un héros - Keep Scotland Beautiful (Ecosse) 107
8 - « Election des quartiers de gare et des zones commerciales les plus propres » (Pays-Bas) 107
9 - « Supporter van schoon » ou comment devenir un ambassadeur de la propreté (Pays-Bas) 108
10 - « Programme Love Parks » - Protéger, améliorer et promouvoir les espaces verts - Keep Britain Tidy (Royaume-Uni) 108

ANNEXE II : Exemples de plans de propreté **109**
Plan propreté de Metz 110
Plan propreté de la ville de Cannes 118
Île-de-France propre 122
Plan propreté de Bordeaux Métropole 127

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

www.ademe.fr